

1. IDENTIFICATION DU FICHER	N° : 25
NOM DU FICHER : Réseau d'agents vendeurs autorisés.	DATE DE CRÉATION : n. d.
DESCRIPTION : Réseau d'agents vendeurs autorisés.	

2. FINALITÉ DU FICHER ET PERSONNES CONCERNÉES
<p>2.1. FINALITÉ(S) DU FICHER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En vue de l'application de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6001); • En vue du Règlement sur les produits d'épargne (chapitre A-6.001, r. 9). <p>2.2. PERSONNES PRINCIPALEMENT CONCERNÉES PAR LES RENSEIGNEMENTS : Une autre catégorie de personnes.</p> <p>2.3. PROVENANCE(S) ET MODALITÉ(S) DE COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS : Par écrit et oral par la personne concernée.</p>

3. LISTE DES RENSEIGNEMENTS DÉTENUS
Renseignements nominatifs, les numéros d'identification, les coordonnées, les informations à l'égard de l'emploi et les données socioéconomiques.

4. GESTION DU FICHER	
4.1. SUPPORTS PHYSIQUES UTILISÉS : Manuel (papier, carton, etc.) et l'informatique (disque, clé USB, répertoire informatique, etc.).	
<p>4.2. DURÉE GÉNÉRALE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En référence à la règle FN-02 du calendrier de conservation du ministère des Finances, les renseignements sont conservés jusqu'au terme du produit d'épargne (terme maximal de 15 ans), plus 10 ans. 	
<p>4.3. LE PERSONNEL AYANT ACCÈS AU FICHER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès limité au personnel d'Épargne Placements Québec ayant besoin de cette information dans l'exercice de leurs fonctions. 	
4.4. UNE PERSONNE OU UN ORGANISME EXTÉRIEUR A ACCÈS AU FICHER À DES FINS DE TRAITEMENT : Oui	4.5. LES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHER SONT TRANSFÉRÉS À UNE AUTRE PERSONNE OU À UN AUTRE ORGANISME : Non